

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 5 AOÛT 2019

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 5 août 2019, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

156-08-2019

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

157-08-2019

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de juillet 2019 soit accepté tel que rédigé.

158-08-2019

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

CONSIDÉRANT la résolution n°19-07-53 reçue de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT les demandes et les attentes des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le principe de base de cette entente est de rendre des services à la Régie lorsque celle-ci a un besoin urgent et important;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER monsieur le maire, et madame la directrice générale à signer l'entente intermunicipale de fourniture de service au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Cette entente est jointe en annexe A et fait partie de la présente résolution.

159-08-2019

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière procède à des appels d'offres par invitation auprès des fournisseurs suivants pour la fourniture de 170 compteurs d'eau approximativement;

- Plomberie Stéphane Martin inc, St-Pacôme
- Plomberie Raynald Beaulieu inc, La Pocatière
- Plomberie Chouinard KRT inc, St-Pascal
- Plomberie Fernand Bernier et fils inc, St-Pascal
- Plomberie Rosaire Lévesque et fils inc, St-Pacôme
- Plomberie Marcel Thériault inc., St-Alexandre
- Plomberie Pascal Dumais inc. St-Philippe-de-Néri

160-08-2019

PARTICULARITÉS RÉGIONALES (CPTAQ) – DOSSIER PARC BIOALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la *Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles* (CAPERN), à l'occasion de l'Examen des orientations, des activités et de la gestion administrative de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), en 2015, a formulé trois recommandations afin que ladite CPTAQ prenne davantage en considération les particularités régionales dans le cadre de ses décisions;

ATTENDU QUE la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* suivant les recommandations de la CAPERN a intégré à son plan stratégique 2017-2021 la reconnaissance de l'importance de prendre davantage en considération les particularités régionales;

ATTENDU QUE la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, a diffusé en mai 2019, un document visant à informer les personnes et organismes intéressés, à l'effet que dorénavant, la Commission prendra plus spécifiquement en considération les particularités régionales;

ATTENDU QUE le document de la Commission précise, en outre, les cinq axes d'intervention, de même que les indicateurs retenus pour chacun de ces cinq axes d'intervention permettant ainsi à la Commission d'apprécier dorénavant une demande d'autorisation ou une demande d'exclusion en considération des particularités régionales;

ATTENDU QU'antérieurement à la diffusion du document susmentionné, soit en décembre 2017, les municipalités de La Pocatière et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière avaient conjointement déposé une demande auprès de la Commission afin d'exclure de la zone agricole décrétée, une superficie de quelque 8,7 hectares dans le secteur du *Centre de développement bioalimentaire du Québec* (CDBQ), laquelle superficie de 8,7 hectares est répartie relativement en parts égales entre les deux municipalités (voir dossiers 418 323 (La Pocatière) et 418 324 (Sainte-Anne-de-la-Pocatière));

ATTENDU QUE les deux municipalités demanderesse avaient joint en appui de leur demande, un dossier argumentaire présentant plusieurs éléments d'information portant précisément sur le contexte des particularités régionales des deux municipalités en cause et de la MRC de Kamouraska et qui croyait-on, militaient légitimement en faveur d'une décision favorable;

ATTENDU par ailleurs, que nous estimons approprié de préciser ici qu'au moment de la transmission de cette demande, le premier alinéa de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) faisait déjà l'obligation à ladite Commission de prendre **en considération le contexte des particularités régionales**, et ce depuis 1996;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2019, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a formulé une *orientation préliminaire* défavorable, concernant la demande d'exclusion formulée par les municipalités de La Pocatière et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE suivant la réception de l'orientation préliminaire, les municipalités ont toutes deux demandé la tenue d'une rencontre publique avec la Commission et que cette rencontre publique se tiendra le mardi 27 août prochain;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, les deux municipalités, ainsi que toutes autres personnes intéressées, pourront présenter des observations additionnelles;

ATTENDU QUE, s'il y a lieu, les documents complémentaires à ceux déjà transmis doivent avoir été reçus à la Commission au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de ladite rencontre publique;

ATTENDU QU'en conséquence de ce qui précède, à savoir la prise en compte, dorénavant, par la Commission du contexte des particularités régionales, les deux municipalités demanderesse souhaitent signifier à la Commission des éléments d'information complémentaire en lien avec les indicateurs retenus selon les cinq axes d'intervention et souhaitent également réitérer des éléments d'information qui n'auraient pas été, malgré l'article 12 de la Loi, interprété dans un contexte de prise en considération des particularités régionales;

ATTENDU QUE les municipalités en cause reconnaissent et comprennent que la prise en compte des particularités régionales par la Commission, ne constitue pas en soi un critère au sens de la Loi, mais que selon les termes mêmes des documents produits par la Commission à cet égard...*le contexte des particularités régionales permet à la Commission de situer une demande dans son environnement spécifique [et peut ainsi] amener la Commission à accorder un poids relatif différencié parmi les motifs qui justifient sa décision [et que cette] prise en compte du contexte des particularités régionales [est] particulièrement importantes dans les dossiers qui visent à réaliser des projets structurants;*

ATTENDU QUE les deux municipalités en cause estiment que le projet de création de parc bioalimentaire dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec est sans contredit un projet structurant, et ce pour toute la région du Kamouraska et même davantage;

ATTENDU au surplus que le projet de développement du parc bioalimentaire est également fortement appuyé par le conseil de la MRC de Kamouraska, qui d'ailleurs lui accorde une importance prépondérante dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU enfin que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, sous réserve que l'exclusion demandée *n'ajoute aucune contrainte aux activités agricoles existantes ainsi qu'au développement de celles-ci*, a signifié à la Commission qu'elle était favorable au projet (plutôt que de simplement signifier qu'elle ne s'objectait pas à celui-ci), et précisant même dans sa recommandation *que le développement du bioalimentaire contribue au développement de l'agriculture et, de diverses manières, à l'occupation dynamique du territoire;*

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, considérant ce qui précède, soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec des éléments d'information additionnels en lien avec la prise en compte des particularités régionales relativement à la demande d'exclusion formulée conjointement avec la Ville de La Pocatière (voir dossiers 418 323 et 418 324), le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution;

QU'il est également résolu de demander respectueusement à la Commission de reconsidérer le dossier argumentaire soumis en appui de la demande dans le contexte où dorénavant ladite Commission prend en compte le contexte des particularités régionales.

161-08-2019

ENTENTE POUR SERVITUDE PERMANENTE DE PASSAGE SUR LE LOT
5 215 273

CONSIDÉRANT la résolution 105-05-2019 mandatant le notaire Louis Garon et l'arpenteur Guy Marion pour une servitude de passage sur le lot 5 215 273;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise d'avoir une entente signée entre les propriétaires du terrain et la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate le maire et la directrice générale à signer une entente de servitude avec les propriétaires du lot 5 215 273.

162-08-2019

ENTENTE TEMPORAIRE DE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LE LOT 5 215 274

CONSIDÉRANT la résolution 105-05-2019 mandatant le notaire Louis Garon et l'arpenteur Guy Marion – servitude de passage sur le lot 5 215 273;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux il faudra aussi toucher au lot 5 215 274, il est de mise d'avoir une entente signée entre les propriétaires du terrain et la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate le maire et la directrice générale à signer une entente de servitude temporaire avec les propriétaires du lot 5 215 274.

163-08-2019

MISE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un camion de déneigement neuf en mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise pour la Municipalité de se départir du camion International 1989;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la directrice générale à publier une mise aux enchères publiques au prix minimum de 10 000 \$.

164-08-2019

AUTORISATION DE DÉPENSE – LES ENTREPRISES BOURGET

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro n° 22484 des Entreprises Bourget s'élève au montant de 9 566.11 \$ taxes incluses pour l'achat de 23 840 litres AP-35 Dustmaster 35 (abat-poussière);

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera pris dans le budget des produits chimiques;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise le paiement de cette facture.

165-08-2019

ACTION PROGEX INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 1 au montant de 873 505.63 \$ incluant les taxes pour la période du 2 au 26 juillet 2019;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ce décompte.

166-08-2019

NORDA STELO – SURVEILLANCE DES TRAVAUX FACTURE # 249468

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels de Norda Stelo pour la surveillance des travaux au montant de 19 866.39 \$ incluant les taxes pour la période du 15 juin au 12 juillet 2019.

167-08-2019

L'HALLOWEEN À LA POCATIÈRE – 14^e ÉDITION

CONSIDÉRANT la 14^e édition de l'évènement *L'Halloween à La Pocatière* qui se déroulera du 23 au 26 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la parade prévue avec des chars allégoriques, le samedi 26 octobre;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière participe à la parade de *L'Halloween de La Pocatière* avec la présentation d'un char allégorique et la sortie du pick-up municipal pour cette soirée;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière contribue pour un montant de 250 \$ pour la réalisation des fêtes de l'Halloween à La Pocatière;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déboursier le montant nécessaire à cet effet.

168-08-2019

LE GRAND LABYRINTHE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Pelletier reprend à titre personnel, l'activité du *Grand labyrinthe*, qui a permis de faire rayonner le milieu pocatois à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette activité va se tenir sur des terrains situés dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT la demande de soutien pour le Grand labyrinthe;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière donne une commandite de 575 \$ en argent.

VOTES POUR :

PASCALE G. MALENFANT
ANNIE SÉNÉCHAL
CAROLE LÉVESQUE
MARTINE HUDON
HUBERT GAGNÉ-GUIMOND

VOTE CONTRE :

JOSÉE MICHAUD

169-08-2019

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **1 085 077.97 \$**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Dossier n° 2023205 Agrandissement de l'édifice municipal – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Compensation hiver 2018-2019 – Ministère des Transports.
3. Demande de réouverture de contrat – Groupe Bouffard.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

170-08-2019

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 h 44.**

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 5 AOÛT 2019

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2019 - JUILLET	28 979.66 \$
Double Impact	Ménage juillet	431.16 \$
Great West	Assurance juillet	1 322.79 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	138.28 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	79.29 \$
Hydro-Québec	Administration	398.09 \$
Hydro-Québec	Parc	39.19 \$
Hydro-Québec	Égout	86.05 \$
Bell Canada	Administration	443.84 \$
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	38.96 \$
Carole Lévesque	Km - St-Pascal	27.90 \$
Virgin Mobile	Cellulaire M. Maire	46.52 \$
Colin Bard	Essence Ram et GM	232.70 \$
Martin Cayer	Kilométrage	24.30 \$
Poste Canada	Timbres	310.43 \$
Purolator	Frais d'expédition	10.31 \$
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	1 346.09 \$
Ministère des Finances	Demande ministère Env.	340.00 \$
Marilyne Lévesque	Café	73.98 \$
Purolator	Frais d'expédition	5.50 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 617.91 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	2 897.16 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		44 890.11 \$
DÉPENSES COURANTES		
BTLP AVOCATS INC.	Honoraires professionnels	284.57 \$
GROUPE BOUFFARD	Récupération	734.91 \$
AIR LIQUIDE CANADA INC	Entretien de machinerie	54.08 \$
PREMIER TECH AQUA	Maintenance UV	1 419.94 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	20.00 \$
SOLUTIONS ECOFITT INC.	Trousses de pomme de douche	1 264.72 \$
PRUDENT MESURES		
D'URGENCE	Honoraires professionnels	2 344.11 \$
PRAXAIR CANADA INC.	Location de bouteille	112.20 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Ponceaux et drains	16 816.09 \$
ENGLOBE CORP.	Honoraires professionnels	2 149.46 \$
SIGNALISATION LÉVIS INC	Panneaux de signalisation	210.86 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	169.59 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Tuyaux, grilles, fluorescent, etc.	1 241.28 \$
SERVICES AGRICOLES		
GRONDIN	Pelouse et engrais	238.42 \$
LOCATION J C HUDON INC	Location pelle et compacteur, etc.	1 661.47 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	602.48 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH	Employé occasionnel	118.00 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Siège de toilette, halte routière	33.43 \$
VILLE DE LA POCATIERE	25 % quote-part incendie	31 506.75 \$
BASE 132	Livrets bon de commande	297.79 \$
CLAUDE DIONNE	Pelle pour nettoyer les fossés	2 118.99 \$
CLUB FADOQ LA POCATIERE	Location de salle	105.00 \$
BUROPLUS	Contrat, tambour, papier	337.39 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Ballast 2X	29.89 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Pièces pour réparer le GM	720.48 \$
GROUPE CONSEIL I.D.C	Sauvegarde en ligne	54.03 \$
9388-2678 QUÉBEC INC.	Fauchage du bord de la route	3 587.22 \$
SÉMER	Matières organiques	617.63 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	80.08 \$
M.R. BOUCHER	Entretien aqueduc	310.89 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	9 991.23 \$
CAMPOR	Vidanges de fosses septiques	44 002.66 \$
NORDA STELO INC	Surveillance des travaux	19 866.39 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE		
AZIMUT	Mise à jour Gonet	86.23 \$
CONSTRUCTION B.M.L.	Asphalte	2 456.14 \$
LES ENTREPRISES BOURGET	Abat-poussière	9 566.11 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien des chemins de fer	775.00 \$
MRC DE KAMOURASKA	Achat immeuble, insp. Rég., etc.	4 860.72 \$
POSTES CANADA	Infos juin et juillet et info RDD	300.18 \$
ACTION PROGEX INC.	Paiement progressif #1	873 505.63 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-PHILLIPPE-DE-NÉRI	Quote-part	4 708.32 \$
SPI - SANTÉ-SÉCURITÉ	Inspection détecteur de gaz et achat harnais	827.50 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		1 040 187.86 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		1 085 077.97 \$